



DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Téléphone : 02 37 31 81 01

Courriel : mairie@aunay-sous-auneau.fr

RECENSEMENT DE LA POPULATION Nomination du coordinateur communal

Arrêté n° 63/2022

Portant nomination du coordonnateur communal du recensement de la population et des agents municipaux chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

Le Maire d'Aunay-sous-Auneau,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données)

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

Vu la délibération du Conseil municipal d'Aunay-sous-Auneau n° 2022_55 du 15 juin 2022 autorisant la nomination d'un coordonnateur communal et de deux suppléants,

Vu l'arrêté municipal n° 36/2022 portant nomination de M. Philippe PICAULT en qualité de coordonnateur communal pour le recensement de la population municipale en 2023,

Considérant que M. Philippe PICAULT sera en congé à partir du 1^{er} janvier 2023 avant de faire valoir ses droits à la retraite.

ARRÊTE

Article 1 :

Est nommée en qualité de coordonnatrice communale de l'enquête de recensement pour l'année 2023 : Mme Mireille HAZARD (en remplacement de M. Philippe PICAULT à compter du 1^{er} janvier 2023).
Ses missions sont celles définies par les décrets et l'arrêté susvisés.

Ses obligations relatives à la confidentialité et à la protection des données sont celles définies par le règlement général sur la protection des données et les lois n° 51-711 et n° 78-17 susvisés.

A ce titre, elle s'engage notamment à ne pas transmettre les renseignements ou données relatives à des personnes qu'elle sera amenée à collecter ou mobiliser pour les besoins du recensement de population désignés ou autorisés par l'INSEE, ni en faire état dans ses relations à des tiers, quels

Elle reconnaît, en cas d'infraction, s'exposer aux poursuites d'ordre pénal prévues par l'article 226-13 du code pénal relatif au secret professionnel et les articles 226-16 à 226-24 du code pénal relatifs aux atteintes aux droits de la personne résultant des fichiers ou des traitements informatiques. Elle reconnaît également s'exposer dans ce cas à des poursuites en responsabilité civile au titre des dommages causés.

Article 2 :

La coordonnatrice communale est assistée dans ses fonctions par les agents municipaux suivants :

Madame Aline DESCARPENTERIES et Madame Adelyne GRANGER, en tant que coordonnatrices suppléantes.

Leurs obligations relatives à la confidentialité et la protection des données sont identiques à celles définies à l'article 1 pour le coordonnateur en titre.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié aux intéressées et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le préfet d'Eure et Loir
- Monsieur le trésorier principal de Maintenon
- Monsieur le Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale
- Monsieur le Directeur Régional de l'INSEE

Certifié exécutoire compte tenu de :

- La transmission à la Préfecture le : 09/12/2022
- La notification le : 09/12/2022
- L'affichage en Mairie le : 09/12/2022

Fait à Aunay-sous-AunEAU, 09/12/2022



Le Maire,
Robert DARIEN



Le Maire
Robert DARIEN

Les soussignés reconnaissent avoir reçu un exemplaire de la présente décision, avoir pris connaissance des obligations qu'elle comporte et avoir été informés qu'ils disposent d'un délai de deux mois pour la contester auprès du tribunal administratif d'Orléans

Date : 09.12.2022

Mireille HAZARD

Date : 09.12.2022

Aline DESCARPENTERIES

Date : 09.12.22

Adelyne GRANGER